

PROVINCE DE HAINAUT
COMMUNE DE SENEFFE (Arquennes)

3ème Division - Section B

Procès-verbal de division et de bornage

- L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre

- Agissant à la requête de :

fe ;

- Je soussigné;

- Gilles Acerbis, Géomètre - Expert (geo040210), légalement admis et assermenté en cette qualité par devant le Tribunal de Première Instance à Charleroi, demeurant rue de la Samme, n°18 à 7181 Arquennes,

- Déclare avoir procédé à la division et au bornage du bien figuré ci-contre lequel est identifié comme suit :

Partie A Superficie 21 a 64 ca (sous liseré jaune) (Vingt et un ares soixante-quatre centiares) Cadastré ou l'ayant été : n° 284H partie

- Documents consultés :

- Plan cadastral du jour ;
- l'Atlas des Chemins Vicinaux ;

- Remarques :

- La parcelle est grevée d'une servitude d'écoulement en sous-sol, des eaux pluviales provenant de la cour de la parcelle 285R jusqu'à la chambre de visite situé sur la parcelle 278C ;
- Les points P07, P08, P10 et P11 sont les angles murs, les bornes BA02, BA03 et BA05 sont des bornes Feno rouges ;
- Les bornes BN06 et BN07 sont des bornes feno jaunes.

- En foi de quoi j'ai dressé le présent procès - verbal de division et de bornage pour servir et valoir ce que de droit.

G. ACERBIS